

**RÈGLEMENT DU
CLUB DES ORNITHOLOGUES DE L'OUTAOUAIS
MODIFICATIONS PROPOSÉES
22 MARS 2017**

ARTICLE 1 OBJECTIFS DU CLUB

Numéro de l'article	Numéro de paragraphe	Libellé actuel (<i>corrections, retraits en italique et gras</i>)	Libellé proposé (<i>corrections, ajouts en italiques et gras</i>)
1.06		<i>Objectifs</i>	<i>Activités</i>
		Le Club a pour objectifs :	Le Club offre :

ARTICLE 2 MEMBRES

Numéro de l'article	Numéro de paragraphe	Libellé actuel (<i>corrections, retraits en italique et gras</i>)	Libellé proposé (<i>corrections, ajouts en italiques et gras</i>)
2.01 Membres	1	Le Club regroupe <i>cinq</i> catégories de membres : les membres individuels, les membres familiaux, les membres de soutien, les membres associés <i>et</i> les membres honoraires.	Le Club regroupe six catégories de membres : les membres individuels, les membres familiaux, les membres de soutien, les membres associés, les membres honoraires <i>et les membres à vie.</i>
	4	Peut être membre de soutien toute personne physique qui contribue financièrement aux activités du Club par le versement d'une somme annuelle au moins égale au double de la contribution individuelle annuelle. Sur acceptation de sa demande d'adhésion par le conseil d'administration, <i>le membre assume les droits et obligations d'un membre individuel et peut être remercié de ce soutien de la manière que le conseil d'administration juge indiquée.</i>	Peut être membre de soutien toute personne physique <i>qui remplit les conditions applicables au membre individuel et</i> qui contribue financièrement aux activités du Club par le versement d'une somme annuelle au moins égale au double de la contribution individuelle annuelle. Sur acceptation de sa demande d'adhésion par le conseil d'administration, <i>la contribution du membre de soutien peut être soulignée par le Club de la manière qu'il juge approprié.</i>

**RÈGLEMENT DU
CLUB DES ORNITHOLOGUES DE L'OUTAOUAIS
MODIFICATIONS MAJEURES PROPOSÉES
22 MARS 2017**

ARTICLE 2 MEMBRES (suite)

Numéro de l'article	Numéro de paragraphe	Libellé actuel (<i>corrections, retraits en italique et gras</i>)	Libellé proposé (<i>corrections, ajouts en italiques et gras</i>)
2.01 Membres	5	Peut être membre associé tout organisme doté de personnalité morale, qui a un intérêt pour l'étude, l'observation ou la protection des oiseaux ou de leurs habitats en Outaouais et qui se conforme au présent règlement. La demande d'adhésion doit être présentée au conseil d'administration pour approbation. Le membre associé peut désigner une représentante, un représentant qui a droit de vote aux assemblées, mais qui ne peut toutefois occuper un poste d'administratrice, administrateur.	Peut être membre associé tout organisme doté de personnalité morale, qui a un intérêt pour l'étude, l'observation ou la protection des oiseaux ou de leurs habitats en Outaouais et qui se conforme au présent règlement. La demande d'adhésion doit être présentée au conseil d'administration pour approbation. Le membre associé peut désigner une représentante, un représentant qui n'a pas droit de vote aux assemblées, et ne peut pas occuper un poste d'administratrice, d'administrateur.
	6	Peut être membre honoraire la personne à qui le Club accorde, lors d'une assemblée, ce statut à la suite d'une résolution du conseil d'administration. Cette personne peut également avoir le statut de membre individuel si elle répond aux conditions pertinentes. Le membre honoraire n'a pas à verser la contribution annuelle et son statut est avant tout honorifique.	Peut être membre honoraire la personne à qui le Club accorde, lors d'une assemblée, ce statut à la suite d'une résolution du conseil d'administration. Le membre honoraire doit avoir été un membre actif qui a contribué de façon significative aux activités du Club. Cette personne peut également avoir le statut de membre individuel si elle répond aux conditions pertinentes. Le membre honoraire n'a pas à verser la contribution annuelle et son statut est avant tout honorifique.
	7 nouveau paragraphe		Peut être membre à vie toute personne physique qui remplit les conditions applicables au membre individuel et qui aura fait une contribution financière de 1 000\$ et plus, au Club. Le membre à vie n'a pas à verser la contribution annuelle. Ce don, donnant droit au statut de membre à vie, est fixé à compter du 28 avril 2017 et comportera un taux cumulatif d'inflation de 3% par année.

**RÈGLEMENT DU
CLUB DES ORNITHOLOGUES DE L'OUTAOUAIS
MODIFICATIONS MAJEURES PROPOSÉES
22 MARS 2017**

ARTICLE 2 MEMBRES (fin)

Numéro de l'article	Numéro de paragraphe	Libellé actuel (<i>corrections, retraits en italique et en gras</i>)	Libellé proposé (<i>corrections, ajouts en italiques et en gras</i>)
2.01 Membres	8 (anciennement 7)	Par ailleurs, a le statut de membre en règle le membre-individuel, familial, de soutien <i>ou associé</i> -qui a versé sa contribution annuelle en temps utile, qui a complété la demande d'adhésion prescrite et qui est inscrit au registre des membres, ce statut permettant l'exercice du droit de vote et de fonctions au sein du Club.	Par ailleurs, a le statut de membre en règle, le membre-individuel, familial ou de soutien-qui a versé sa contribution annuelle en temps utile et qui a complété la demande d'adhésion prescrite, <i>ainsi que le membre-à vie et honoraire</i> , et qui est inscrit au registre des membres, ce statut permettant l'exercice du droit de vote et de fonctions au sein du Club.

ARTICLE 3 DROITS DES MEMBRES LORS DES ASSEMBLÉES

Numéro de l'article	Numéro de paragraphe	Libellé actuel (<i>corrections, retraits en italique et en gras</i>)	Libellé proposé (<i>corrections, ajouts en italiques et en gras</i>)
3.07	2	-tout membre individuel ou familial a le droit d'y prendre la parole, de présenter et d'appuyer des propositions et de voter sur toutes les questions, sauf par procuration;	-tout membre individuel, familial, <i>de soutien, honoraire ou à vie</i> a le droit d'y prendre la parole, de présenter et d'appuyer des propositions et de voter sur toutes les questions, sauf par procuration;
		-tout membre associé peut désigner, pour le représenter, une personne de son choix qui a le droit d'y prendre parole, <i>de présenter et d'appuyer des propositions et de voter</i> sur toutes les questions, cette personne devant toutefois fournir un document écrit attestant sa désignation;	-tout membre associé peut désigner, pour le représenter, une personne de son choix qui a le droit d'y prendre parole sur toutes les questions, cette personne devant toutefois fournir un document écrit attestant sa désignation.
		<i>-tout membre honoraire a le droit d'y prendre la parole et de présenter et d'appuyer des propositions, mais n'a pas le droit de vote.</i>	enlever

**RÈGLEMENT DU
CLUB DES ORNITHOLOGUES DE L'OUTAOUAIS
MODIFICATIONS MAJEURES PROPOSÉES
22 MARS 2017**

ARTICLE 4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de l'article	Numéro de paragraphe	Libellé actuel <i>(corrections, retraits en italique)</i>	Libellé proposé <i>(corrections, ajouts en italiques)</i>
4.15 Résolution tenant lieu de réunion	1	Si la majorité des membres y consentent, le conseil peut prendre une résolution ou une décision par courriel. La résolution ou décision prend effet à compter du moment où, après que la proposition a été appuyée, la majorité des membres en fonction l'a approuvée par voie électronique.	Si la majorité des membres y consentent, le conseil peut prendre une résolution ou une décision par courriel. La résolution ou décision prend effet à compter du moment où, après que la proposition a été appuyée, la majorité des membres en fonction l'a approuvée par voie électronique. <i>Cette proposition dûment adoptée, ayant alors force légale.</i>
	2	Ces résolutions ou décisions doivent être présentées à nouveau à la réunion régulière suivante du conseil, où elles sont conservées avec les procès-verbaux des réunions.	Ces résolutions ou décisions <i>adoptées ou non</i> doivent être présentées à nouveau à la réunion régulière suivante du conseil, où elles sont conservées avec les procès-verbaux des réunions.

TABLE DES MATIÈRES

Libellé actuel <i>(corrections, retraits en italique)</i>	Libellé proposé <i>(corrections, ajouts en italiques)</i>
1.06 <i>Objectifs</i>	1.06 <i>Activités</i>